



Bousculez vos automatismes pour des décisions financières plus rationnelles

En collaboration avec l'Amundi Investment Institute.

Le facteur peur : l'aversion à la perte dans l'investissement

« Les pertes ont plus de poids que les gains »

Daniel Kahneman, Lauréat du Prix Nobel d'économie en 2002



Qu'est-ce que l'aversion à la perte ?

- C'est un concept selon lequel le **ressenti négatif** provoqué par une **perte** est **plus intense** que le **plaisir** éprouvé lors de l'obtention d'un gain de même valeur.¹ Par exemple, la déception éprouvée lorsque l'on perd 100 € est plus forte que la satisfaction de gagner la même somme. Des études estiment que **l'impact émotionnel négatif** lié à une **perte** ou un **renoncement** est **deux fois plus fort** que la **satisfaction** ressentie lors d'un **gain équivalent**.²
- Cela découle de **mécanismes de survie** où les situations perçues comme **négatives** et donc potentiellement **dangereuses** nécessitent une **attention plus urgente**.³



Quelques exemples concrets de l'aversion à la perte

- **Avantages au travail** : une entreprise retire les machines à café gratuites à disposition des employés. Ceux-ci s'en plaignent vivement, bien plus qu'ils ne s'étaient réjouis lors de leur installation. Le **retrait** de ces machines, perçu comme une **perte**, déclenche une **réaction émotionnelle plus forte** que **l'installation** de la machine à café gratuite, perçue comme un **gain**.
- **Refus de quitter un cercle social** : même si elles ne s'épanouissent pas au sein d'un cercle social (amis, collègues, membres d'une association, etc.), certaines personnes hésitent à le quitter par **crainte de perdre** des relations, des opportunités ou des informations importantes. La **peur de perdre ce qu'elles possèdent**, même si cela leur apporte peu de satisfaction, **peut l'emporter sur les bénéfices potentiels** d'un départ.

Bousculez vos automatismes pour des décisions financières plus rationnelles



Comment l'aversion à la perte affecte les décisions d'investissement

- **Un excès de prudence** : les investisseurs peuvent conserver leurs économies sur des **comptes d'épargne peu rémunérateurs** plutôt que d'investir sur les **marchés financiers**. Ce comportement est souvent motivé par une peur des pertes, découlant d'une **perception amplifiée des risques de marché**, en particulier lorsqu'ils **se concentrent sur la performance à court terme** de leur portefeuille.⁴
- **Des décisions impulsives** : lorsque **la valeur de leurs actions diminue**, par exemple lors d'une baisse des marchés, les investisseurs peuvent céder à la **panique** et craindre de **perdre davantage**. Par conséquent, ils peuvent vouloir **vendre leurs actions**.⁵



Place à l'action : surmontez votre aversion à la perte dans vos décisions financières

Reconnaître l'impact de l'aversion à la perte est la première étape pour prendre de meilleures décisions financières.



? Posez-vous ces questions :

- Ai-je évité d'investir dans des actifs financiers risqués (comme les actions) ?
 - **Adoptez une perspective à long terme** : la probabilité de subir une perte est statistiquement plus faible sur le long terme.
 - **Diversifiez vos placements** pour limiter les risques et minimiser l'impact émotionnel en cas de baisse de certains de vos investissements.
- Ai-je vendu un investissement en baisse sous le coup de la panique ?
 - La prochaine fois, **évitez de prendre des décisions impulsives** : prenez le temps d'évaluer la situation et consultez un conseiller financier si nécessaire.

Investir comporte des risques.

Bousculez vos automatismes pour des décisions financières plus rationnelles

SOURCES ET RÉFÉRENCES

1. Kahneman, Daniel, and Amos Tversky. "Prospect theory: An analysis of decision under risk." *Handbook of the fundamentals of financial decision making: Part I*. 2013. 99-127.
- 2 Par exemple, voir : Kahneman, Daniel, Jack L. Knetsch, and Richard H. Thaler. "Experimental tests of the endowment effect and the Coase theorem." *Journal of political Economy* 98.6 (1990): 1325-1348.
3. Baumeister, Roy F., et al. "Bad is stronger than good." *Review of general psychology* 5.4 (2001): 323-370.
4. Cet effet, connu sous le nom d'aversion à la perte myope, se produit lorsque les investisseurs se concentrent fortement sur la performance à court terme de leurs investissements, ce qui les amène à réagir de manière excessive aux pertes à court terme et à négliger potentiellement les gains à long terme. Par conséquent, un investisseur myope souffrant d'aversion à la perte est susceptible d'adopter un niveau de risque plus faible.

Thaler, Richard H., Amos Tversky, Daniel Kahneman, and Alan Schwartz (1997). "The Effect of Myopia and Loss Aversion on Risk Taking: An Experimental Test." *Quarterly Journal of Economics*, 112(2), 647-661.
5. Barberis, Nicholas, and Ming Huang. "Mental accounting, loss aversion, and individual stock returns." *the Journal of Finance* 56.4 (2001): 1247-1292.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Investir comporte des risques, notamment un risque de perte en capital.

Cette communication n'a pas de vocation contractuelle mais constitue une communication publicitaire.

Elle est uniquement fournie à titre indicatif et ne constitue pas une recommandation ni une analyse ou un conseil financier. Elle ne saurait en outre être considérée comme une sollicitation, une invitation ou une offre d'achat ou de vente d'OPC.

Avant toute souscription d'un organisme de placement collectif (OPC), l'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation financière et patrimoniale.

Les performances passées ne constituent pas une garantie ni un indicateur des performances futures. Le présent document repose sur des sources qu'Amundi considère comme fiables au moment de la publication.

Les données, opinions et analyses peuvent être modifiées sans préavis. Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation des informations contenues dans ce document. Amundi ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de toute décision ou de tout investissement effectué(e) sur la base des informations contenues dans le présent document.

Les informations contenues ne peuvent être copiées, reproduites, modifiées, traduites ou distribuées sans l'autorisation écrite préalable d'Amundi. Toutes les marques et logos éventuels utilisés à des fins d'illustration dans ce document sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Date de publication : Octobre 2025.

Amundi Asset Management :

Société par Actions Simplifiée agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP04000036 en qualité de société de gestion de portefeuille, dont le siège social est sis 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 574 452.

Crédits photos : © iStock. Illustrations : © Cléo Wehrlin.